

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du Conseil  
Municipal : 10/10/2022

L'An deux mil vingt et deux,  
Le 17 octobre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu  
habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY,  
M. BEAUCOUSIN, Mme DINET, M. MARON, M. CAPET, Mme DUBOIS,  
M. LAPREVOTTE et M. SEGUIN.

Absents excusés : Mr DE DIVONNE, Mme AUGENDRE (pouvoir à Mr  
BEAUCOUSIN), M. PAUL (pouvoir à Mr GAUTHIER), Mme HERBEMONT  
(pouvoir à Mr LAPREVOTTE).

Absents :

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

**N° 2022-06-02**

**Objet : Géolocalisation  
véhicules de service**

VU la délibération n°2015-165 du 4 juin 2015 adoptée par la CNIL, portant  
adoption d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de  
données à caractère personnel mis en œuvre par les organismes publics ou privés  
et destinés à géolocaliser les véhicules utilisés par leurs employés,

Conformément à l'article 1er alinéa 1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993,  
les traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ne  
doivent pas porter atteinte aux libertés et droits fondamentaux consacrés par le  
titre III de la Constitution,

Vu les différents vols constatés par la collectivité,

Considérant que la mise en place de ce dispositif a pour objectif de contribuer à  
la sécurité des personnes, des marchandises transportées ou du véhicule.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire :

- Décide d'approuver la géolocalisation des véhicules de services.

Les agents de la collectivité seront informés avant la mise en place de ce  
dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints  
à signer tout document se rapportant à cette décision.

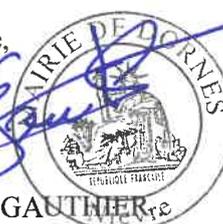
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre ;
- Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 17 octobre 2022.

Le Maire,

  
  
Jean-Luc GAUTHIER

**AR Prefecture**

058-215801044-20221017-2022\_06\_02-DE  
Reçu le 19/10/2022  
Publié le 19/10/2022